

Note de service

DESTINATAIRE : Médecins et médecins résidents du CIUSSS de l'Estrie-CHUS

EXPÉDITEUR : Dre Suzanne Gosselin, directrice adjointe à la Direction des services professionnels
Geneviève Duplantie, adjointe à la directrice des services professionnels

DATE : 9 septembre 2022

OBJET : Informatisation du bulletin de décès (SP3) à partir du **20 septembre 2022**

À partir du mardi **20 septembre prochain**, le formulaire Bulletin de décès (SP3) sera désormais informatisé. Lors d'un constat de décès, le médecin devra se connecter à une application en ligne (SIED - Système d'information pour les événements démographiques) et compléter le formulaire en ligne. Cette application sera utilisée par toutes les personnes impliquées (médecins, médecins résidents, infirmières, agents administratifs, maisons funéraires, etc.) partout au Québec. Après le déploiement du 20 septembre 2022, aucun formulaire papier ne sera accepté par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le Directeur de l'état civil (DEC) ou le MSSS.

En plus d'accélérer la transmission et assurer la fiabilité des données démographiques, l'un des avantages du format numérique est l'accès à distance. Il est important de noter que l'accès pour les médecins et les médecins résidents se fera exclusivement via l'adresse courriel .med, seule adresse courriel sécurisée acceptée par le MSSS. Les médecins résidents peuvent compléter les bulletins, mais seuls les patrons peuvent les signer, permettant ainsi aux maisons funéraires de prendre en charge les dépouilles.

Attention :

Pour les médecins résidents qui n'utilisent pas leur adresse .med ou qui ne l'ont jamais activée

Il est essentiel que vous vous assuriez que votre adresse courriel .med soit activée et fonctionnelle dans les plus brefs délais. Nous vous invitons donc à entrer en contact avec le Centre de service pour un rappel de votre adresse courriel si nécessaire et l'obtention d'un mot de passe temporaire, soit en composant le 1 866-942-0084 ou le 15555-option 0. Veuillez avoir en main votre matricule d'employé lors de votre appel au Centre de service. Vous trouverez en pièce jointe 2 documents :

- 1) Procédure de configuration de l'adresse courriel
- 2) Connexion à l'adresse .med

Vous trouverez ci-joint un guide de soutien à l'utilisation du SIED. Vous êtes invités à en prendre connaissance afin de vous familiariser avec ce nouvel outil. Veuillez noter cependant que l'utilisation officielle ne peut débuter que le 20 septembre 2022. D'ici là, l'utilisation des formulaires papier demeure. Selon le secteur où vous aurez à faire le constat de décès, la section sur les données démographiques aura possiblement été complétée par du personnel

clérical ou infirmier mais dans le cas contraire, il vous revient de le faire à partir des informations disponibles au dossier. Sur le plan légal, le délai maximal pour compléter le Bulletin de décès via le SIED est de 18 heures.

Merci de votre collaboration

c.c. Dr Matthieu Touchette, vice-doyen aux études médicales postdoctorales de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) de l'Université de Sherbrooke